

**Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)**

## Résumé descriptif de la certification

Code RNCP : 30162

## Intitulé

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Sécurité des biens et des personnes (fiche nationale)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Aix-Marseille Université, Université de Picardie Jules Verne - Amiens, Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse, Université de Franche-Comté - Besançon, Université de Caen Normandie, Institut national universitaire Champollion, Université du Havre, Université Lille Nord de France, Université de Limoges, Université du Littoral Côte d'Opale, Université Haute Alsace - Mulhouse, Université Paris 13, Université Panthéon Assas - Paris 2, Université Paris Descartes - Paris 5, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Université de Poitiers, Université de Reims Champagne-Ardenne, Université de Rouen, Université de technologie de Troyes, Université des Antilles	Recteur de l'académie, Chancelier des universités ; Président de l'Université accréditée pour délivrer le diplôme.

## Niveau et/ou domaine d'activité

## II (Nomenclature de 1969)

## 6 (Nomenclature Europe)

## Convention(s) :

## Code(s) NSF :

340 Spécialités plurivalentes des services a la collectivité, 344 Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance

## Formacode(s) :

## Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

- Evaluation de situations, des risques et des besoins en protection, surveillance et proposition de solutions adaptées au client
- Elaboration et évolution de plans de prévention et de sécurité
- Organisation et contrôle des interventions de sécurité, des mises en sécurité de site et des exercices
- Contrôle de l'application des règles et des consignes de sécurité et la sécurisation des sites et des équipements
- Identification des dysfonctionnements, incidents (intrusion, sinistre, vol, ...) et mise en place ou préconiser les actions correctives (évolutions, moyens, ...)
- Etablissement de rapports, actes de procédures, ... des actions de sécurité et d'ordre public et renseigner les autorités locales, administratives, judiciaires, ...
- Information de la population sur les risques majeurs d'insécurité civile et sur la gestion du risque dans le secteur privé
- Suivi et négociation de certains contrats de sécurité, de plans locaux ou de coopération de politique urbaine
- Encadrement opérationnel des sociétés de sécurité privée (gardienage, transport de fonds, surveillance électronique) ainsi que les services internes des entreprises et des commanditaires (collectivités territoriales, bailleurs sociaux, transporteur
- Participation aux projets territoriaux de sécurité urbaine dans le cadre de la politique de la ville
- Surveillance d'un groupe de bâtiments et des espaces en commun attenants
- Mise en œuvre de technologies de sûreté pour superviser le signalement des désordres ou dégradations
- Contrôle des équipements réglementés et non réglementés

- Effectuer des enquêtes
- Former et sensibiliser des personnes aux techniques, procédures de prévention et de sécurité
- Informer et conseiller les clients, les collaborateurs sur des questions d'ordre juridique
- Maîtriser les grands principes régissant et limitant l'exercice des métiers de la sécurité dans le secteur privé : droits fondamentaux, respect des procédures légales, maîtrise des normes professionnelles (déontologie, droit corporatif...)

- Se situer dans un environnement socio-professionnel et interculturel, national et international, pour s'adapter et prendre des initiatives
- Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.
- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.
- Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet
- Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.
- Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique

- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation
- Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.
- Développer une argumentation avec esprit critique.
- Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.
- Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, en français et dans au moins une langue étrangère

## Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- N-80 : Enquêtes et sécurité
- O-84.2 : Services de prérogative publique

- Responsable sécurité
- Chargé-e de prévention
- Responsable de services généraux et maintenance
- Responsable opérationnel chargé-e de la gestion d'établissement recevant du public
- Détective privé-e

## Codes des fiches ROME les plus proches :

- [K1704](#) : Management de la sécurité publique
- [K1706](#) : Sécurité publique
- [K2502](#) : Management de sécurité privée

## Réglementation d'activités :

Le métier d'agent de recherches privées/détective est réglementé.

## Modalités d'accès à cette certification

## Descriptif des composantes de la certification :

Les modalités de la certification permettent de valider les compétences via l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances et compétences constitutives du diplôme (l'article 11 de l'arrêté Licence 2011). Celles-ci sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier (prioritaire sur l'ensemble du cursus conduisant à la licence), soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Chaque enseignement a une valeur définie en crédits européens (ECTS). Le nombre de crédits par unité d'enseignement est défini sur la base de la charge totale de travail requise et tient donc compte de l'ensemble de l'activité exigée : volume et nature des enseignements dispensés, travail personnel requis, des stages, mémoires, projets et autres activités. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 180 crédits pour le niveau licence.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat d'apprentissage	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Après un parcours de formation continue	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat de professionnalisation	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Composition définie par le Code de l'éducation : article L 613-3 modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X
LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX	

**Base légale****Référence du décret général :**

- Arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence
- **Arrêté du 22 janvier 2014**, fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur
- **Arrêté du 22 janvier 2014**, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle
- Arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle
- Arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle
- Décret VAE – Code de l'éducation : article L 613-3 **modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015**

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Aix-Marseille Université, arrêté du : 06/11/2013 Université de Picardie Jules Verne - Amiens, arrêté du : 16/09/2014 Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse, arrêté du : 13/05/2016 Université de Franche-Comté - Besançon, arrêté du : 20/04/2017 Université de Caen Normandie, arrêté du : 07/02/2017 Institut National Universitaire Champollion, arrêté du : 23/05/2016 Université du Havre, arrêté du : 09/05/2017 Université de Lille, arrêté du : 13/07/2015 Université de Limoges, arrêté du : 15/07/2015 Université du Littoral Côte d'Opale, arrêté du : 19/06/2015 Université de Haute Alsace - Mulhouse, arrêté du : 05/09/2014 Université Paris 13, arrêté du : 05/10/2015 Université Panthéon Assas - Paris 2, arrêté du : 03/11/2014 Université Paris Descartes - Paris 5, arrêté du : 12/10/2015 Université de Pau et des Pays de l'Adour, arrêté du : 10/06/2016 Université de Poitiers, arrêté du : 25/07/2016 Université de Reims Champagne-Ardenne, arrêté du : 02/10/2013 Université de Rouen, arrêté du : 09/05/2017 Université de Technologie de Troyes, arrêté du : 08/07/2015; Université des Antilles, arrêté du : 02/10/2017

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

- Décret VAE – Code de l'éducation : article L 613-3 modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 - Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience

**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

**Autres sources d'information :**

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

[Aix-Marseille Université](#)

[Université de Picardie Jules Verne - Amiens](#)

[Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse](#)

[Université de Franche-Comté - Besançon](#)

[Université de Caen Normandie](#)

[Institut National Universitaire Champollion](#)

[Université du Havre](#)

[Université de Lille](#)

[Université de Limoges](#)

[Université du Littoral Côte d'Opale](#)

[Université de Haute Alsace - Mulhouse](#)

[Université Paris 13](#)

[Université Panthéon Assas - Paris 2](#)

[Université Paris Descartes - Paris 5](#)

[Université de Pau et des Pays de l'Adour](#)

[Université de Poitiers](#)

[Université de Reims Champagne-Ardenne](#)

[Université de Rouen](#)

[Université de Technologie de Troyes](#)

[Université des Antilles](#)

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :